

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**ARRETE DU MAIRE N°2024/046**

**OBJET : Délégation de signature à Madame Nora MEHENNA – Directrice des Ressources Humaines**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-19 et R 2122-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté du Maire 2020-039 du 28 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Thierry Lambart, Directeur Général des Services,

Considérant que Madame Nora MEHENNA, attaché principal, exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines au sein de la Mairie de Méry-sur-Oise,

Considérant la nécessité, en l'absence du Directeur Général des Services, d'assurer la continuité du service des Ressources Humaines en déléguant la signature des actes de gestion courante,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Nora MEHENNA, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAMBART, Directeur Général des Services,

**Article 2** : Madame Nora MEHENNA, Directrice des Ressources Humaines est autorisée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les mêmes conditions, pour les matières liées aux Ressources Humaines, à signer les actes et documents suivants :

➤ **Ressources Humaines** :

- Les ordres de missions
- Les autorisations diverses de paiement pour la paie
- Les certificats de travail
- Les attestations du pôle emploi
- Les attestations d'employeur
- Les attestations CAF
- Les courriers de suivi des demandes d'emploi et de stage et les lettres de rejet aux emplois ou stages
- Les actes liés à la formation (devis, ordres de mission formation, les inscriptions à des formations, les conventions de formation)
- Les états de service pour concours et les états de frais pour les déplacements
- Les conventions de stage
- Les convocations pour les visites médicales

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 4** : La présente délégation cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions de Directrice des Ressources Humaines.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité et notifié à l'intéressé après cette transmission.
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Méry-sur-Oise, le 5 juillet 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

Date de notification et  
signature de l'intéressé : 05/07/2024